

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 9 décembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, Mme Denis, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug  
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Filhol  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Chabani

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Taïbi, M. Monany

-----



## **Délibération n° IV du 9 décembre 2021**

### **AUTORISATION DE PERCEVOIR DES INDEMNITÉS AU TITRE DE LA REPRÉSENTATION DANS LES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALES.**

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1524-5,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

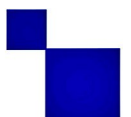
Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-32 du 8 juillet 2021 relative à la désignation des représentants du Département dans divers organismes extérieurs,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- AUTORISE M. Corentin Duprey, à percevoir de la SEM SOGARIS au titre de sa fonction d'administrateur, des jetons de présence à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 dans la limite d'un plafond annuel de 10 000 € nets ;

- AUTORISE M. Frédéric Molossi à percevoir de la SEM SEQUANO au titre de sa fonction de président du conseil d'administration, une rémunération forfaitaire mensuelle à compter du 23 septembre 2021 et de fixer cette indemnité de fonction mensuelle à hauteur de 1000 € nets à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;



- AUTORISE M. Belaïde Bedreddine, M. Corentin Duprey, M. Michel Fourcade, Mme Élodie Girardet, Mme Pascale Labbé, Mme Émilie Lecroq, M. Pierre-Yves Martin, M. Samuel Martin et Mme Zaïnaba Saïd-Anzum, à percevoir de la SEM SEQUANO au titre de leur fonction d'administrateur, des jetons de présence, fixés à hauteur de 150€ bruts par séance.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Abstention(s) de :

*Mme Azoug, Mme Denis*

N'ayant pas pris part au vote :

*Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Martin P-Y, M. Martin S.*

Mme Filhol n'use pas du pouvoir de M. Duprey

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 2
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*